

*Aux Députées et Députés
Membres du Club des Communes*

Corminboeuf, le 29 août 2026

Objets de la session de septembre 2026 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 01.09.2026 Pt. 3

Loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme (LLOPB)

Le comité du Club des communes entre en matière sur la nouvelle loi citée en titre qui vise à concrétiser le postulat constitutionnel. Nous partageons l'objectif de valoriser le bilinguisme comme atout ; le bilinguisme fait partie de l'ADN du canton. Cependant, cet ADN est composé de la diversité des communes et de leur identité. Cette nouvelle loi est délicate. Elle peut soulever un débat malsain au sein d'une commune alors que ces communautés linguistiques vivaient jusqu'ici en harmonie.

Imaginer pour une commune conduire une votation avec une campagne et des débats pour déterminer la prépondérance d'une communauté, son caractère bilingue ou autre entraîne inmanquablement des champs de tension, voire des cicatrices durables au sein de la population et de ses générations.

L'autonomie communale et la réalité du bilinguisme ne sont pas suffisamment respectées. La loi repose sur des bases trop théoriques, comme le reflètent les diverses prises de position des communes.

Le projet bis de la commission parlementaire est davantage ouvert que la version du Conseil d'Etat.

Cependant, la majorité du comité du Club des communes estime que le taux de 10% est trop bas et demande à ce qu'il soit élevé à 20%. En effet, le taux de 10% repose sur une donnée mathématique : toucher suffisamment de communes de manière théorique pour l'applicabilité de la loi, sans considération, de l'autonomie communale, de la réalité et des conséquences.

En outre, le comité du Club des communes souhaite relever que le bilinguisme se vit et doit être vécu. Or, la loi ne prévoit aucune mesure pour favoriser concrètement le bilinguisme comme son titre le mentionne. Les situations sont multiples et témoignent des écueils rencontrés auprès du canton lorsque les communes souhaitent promouvoir le bilinguisme, par exemple au niveau de l'engagement des enseignants qui est une compétence cantonale.

JM

MA 01.09.2026 Pt. 4**Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP: abrogation de l'obligation de domicile pour les scrutateurs et scrutatrices art. 7 al. 5 LEDP**

Le comité du Club des communes soutient la motion relative à la modification citée en titre. Sans conteste, ces limitations ne font plus sens par rapport à l'organisation d'un scrutin avec des scrutateurs et scrutatrices qualifiées au niveau technique et administratif, notamment issues du personnel communal.

AF

ME 02.09.2026 Pt. 2**Prendre acte de la volonté populaire en instaurant un impôt sur les résidences secondaires**

La majorité du comité du Club des communes soutient la motion visant à créer la base légale donnant la possibilité de prélever un impôt immobilier sur les résidences secondaires à compter du 1er décembre 2028, comme le permet le nouvel article 127 alinéa 2bis de la Constitution fédérale, accepté par la population le 30 septembre 2025.

En effet, l'option qui pourrait être donnée aux communes qui la saisissent leur permettrait de recouvrer leurs recettes ou une partie suite à la perte de la valeur locative. Il s'agira ensuite de discuter des modalités.

Par rapport aux craintes et aux priorisations avancées par le Conseil d'Etat pour lesquelles le comité du Club des communes est sensible, ce dernier estime que cette proposition pourra apporter sa pierre au chantier et à la réflexion de réviser de manière générale la loi sur les impôts.

AF

ME 02.09.2026 Pt. 8**Adaptation de la régionalisation dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)**

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre. La régionalisation, discutée largement et longuement par le Grand Conseil, l'avait emporté par rapport aux autres variantes. L'argument de l'Etat a été qu'il finance les charges de l'aide sociale (prévue dans la loi) à hauteur de 40%, ce qui lui donne le droit de déterminer les périmètres.

Or, avec la LAFE, le Conseil d'Etat déjoue sa participation avec une réduction à 20% au lieu de 40%, malgré la proximité de la décision du Grand Conseil en connaissance du contexte financier.

Si le Conseil d'Etat se retire, son argument de dicter aux communes comment s'organiser ne tient plus selon le principe de « qui commande, paie ». Les communes doivent pouvoir s'organiser de manière autonome.

BG

JE 03.09.2026 Pt. 3**Projet de loi modifiant la LATeC_2 (jardins de pierre, adaptation des PAD, permis de démolir)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de modifications légale. Il soutient la volonté d'améliorer la sécurité juridique, la lisibilité et l'efficacité des procédures de permis de construire en puisant dans les échanges avec l'ACF et les partenaires institutionnels ainsi que les expériences des spécialistes communaux.

_Jardin de pierre (art. 60 al.2a LATeC)

Cette modification tient compte de la diversité de l'environnement, afin de ne pas entraver excessivement la faisabilité technique, sociale ou économique de certains aménagements.

_Plans d'aménagement de détail (art. 68 al. 1 LATeC)

Cette modification résultant de la motion Marmier/Bürdel s'impose pour des raisons d'économie de procédures, de temps, d'argent et afin de conserver la qualité urbanistique dont la responsabilité incombe aux communes.

_Permis de démolir (art. 150 al. 3 LATeC)

Cette modification répond à des situations concrètes rencontrées dans la pratique et permet d'éviter des délais inutiles dans des cas non litigieux.

DB

JE 03.09.2026 Pt. 6**Plus de compétences aux communes dans la gestion et la réalisation de projets routiers**

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre qui traite de la sécurité.

Elle ne vise pas à attribuer des compétences aux communes sans respecter les normes. Elle vise à améliorer la collaboration avec les communes qui préparent les dossiers et financent les projets pour que les procédures soient adaptées et que les aménagements routiers nécessaires à la sécurité soient accélérés.

D'ailleurs, le respect des normes ne doit pas être une variable de la longueur des procédures surtout lorsqu'il est visé des aménagements pour renforcer la sécurité. Celle-ci l'emporte incontestablement.

Actuellement, nombre d'exemples montrent que les services opposent la planification cantonale sans aucune considération de l'impact d'aménagements routiers sur les routes cantonales (aménagement de carrefour par exemple) coordonnés et financés par les communes pour améliorer la sécurité. Or, les communes se retrouvent devant les citoyennes et les citoyens à leur répondre qu'ils attendent que la demande soit inscrite dans la planification. Des exemples montrent que cela peut durer 10 à 15 ans.

BG

JE 03.09.2026 Pt. 7**Délai impératif à respecter dans le processus de demande de permis de construire - demande de classement**

Le comité du Club des communes soutient la demande de classement mais n'accepte pas les éléments qui ont amené à cette conclusion. En particulier, accabler les communes de la longueur des procédures est faux.

Récemment, lors des travaux en vue de modifier la LATeC / ReLATeC pour inscrire des solutions visant à contenir la durée des procédures, le SeCA a reconnu le travail essentiel que réalisent les communes afin que les dossiers soient complets avant leur dépôt. Cette étape dépend de leur qualité, et elle est très variable.

Les efforts des communes auprès des propriétaires et des mandataires peuvent durer plusieurs mois et dépendent des porteurs de projets. Or, FRIAC inscrit le début du dépôt du dossier sans distinction qu'il soit complet ou pas. Cela fausse les statistiques en défaveur du travail réalisé par les communes. Au contraire, la durée de traitement par les services de l'Etat est celle qui commence lorsqu'il se saisit véritablement du dossier, et cela peut être après plusieurs rappels de la part des citoyens et de la commune qui est souvent interpellée à cause des retards.

Ce qui n'est pas relevé non plus, c'est que le travail réalisé par les communes pour que les dossiers soient complets fait épargner énormément de temps aux Préfectures et aux services de l'Etat en facilitant la procédure. Le comité du Club des communes tient à ce que la réalité soit rétablie.

BG

VE 04.09.2026 Pt. 2**Loi modifiant la loi sur la cyberadministration (prestations communales)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de modification de la loi sur la cyberadministration (LCyb).

L'échéance au 31 décembre 2026 de la convention relative au programme DIGI-FR rend indispensable la pérennisation, dans un cadre légal clair, des règles de collaboration entre l'Etat et les communes en matière de cyberadministration.



Cette modification répond à cette nécessité en s'appuyant sur les principes de collaboration développés durant la phase pilote, en clarifiant la répartition des responsabilités et des coûts, ainsi qu'en introduisant un mécanisme de représentation formalisée des communes vis-à-vis de l'État.

VE 04.09.2026 Pt. 5

Retour d'expérience du terrain concernant la loi sur les finances communales

Le comité du Club des communes soutient le postulat qui vise à dresser, en collaboration avec les communes et l'ACF, un retour d'expériences sur la nouvelle loi sur les finances communales qui met en œuvre MCH2 et proposer des pistes d'améliorations.

Le comité du Club des communes salue l'intérêt partagé du Conseil d'Etat. Etant donné les retours du terrain qui convergent vers plusieurs éléments à analyser avec vigilance et le contexte d'austérité des finances publiques, le comité du Club des communes encourage le Conseil d'Etat à le traiter avec diligence.

JM

LU 07.09.2026 Pt. 2

Pour une taxe sur les locaux commerciaux vides

Le comité du Club des communes rejette la proposition. A l'instar du Conseil d'Etat, il relève les difficultés concernant la base légale nécessaire pour assurer le principe de légalité et éviter une atteinte à la garantie de la propriété.

NB

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

